

# REPRISE PHASE 5

## DES ACTIVITÉS DES CLUBS

Depuis le 11 juillet, le Ministère chargé des Sports a autorisé la reprise des sports de combat sous toutes leurs formes, sans restriction en matière de distanciation physique ou de nombre de pratiquants, sur l'ensemble du territoire exceptés Mayotte et la Guyane. Depuis le 13 août (décret n°2020-1035), l'accès aux vestiaires collectifs est à nouveau autorisé, dans le strict respect des protocoles sanitaires.

Toutefois, la Fédération vous recommande de tenir à jour une liste de présents à chaque cours et demande de maintenir un niveau de vigilance en respectant les conditions ci-dessous.

### LES RÈGLES DE DISTANCIATION LES GESTES BARRIÈRES



- ▀ **La distanciation physique n'est plus obligatoire** lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas.
- ▀ **La distance d'un mètre** entre les pratiquants reste conseillée dans la mesure du possible.
- ▀ **Le lavage des mains** avec du savon ou du gel hydro-alcoolique doit être fréquent.

### LE PORT DU MASQUE

- ▀ **Porter son masque** dès son arrivée dans l'enceinte sportive et le garder pour tout déplacement.
- ▀ **Retirer son masque** uniquement dans le cadre de la pratique.



### LES VESTIAIRES

Les vestiaires collectifs sont à nouveau accessibles :

- ▀ En respectant la **distanciation physique** et le port du **masque**.
- ▀ Si un **nettoyage régulier des vestiaires** est effectué.